

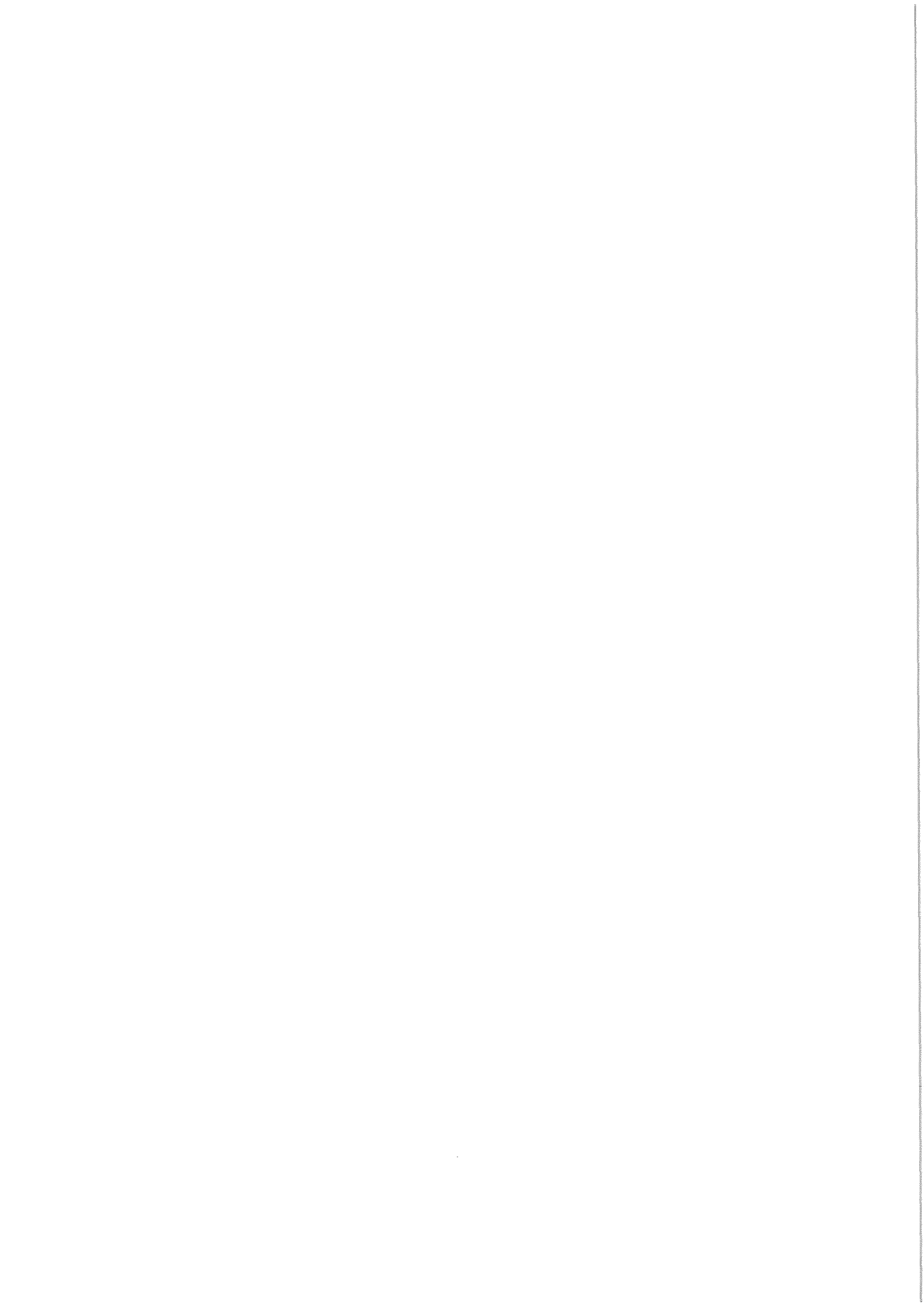


BASSINS

Préavis n° 03/20

**Préavis municipal sollicitant la reconduction
du droit de superficie situé au Jubillet – Chalet Tamizou
-
Propriété de M. et Mme René Dubosson**

Affaire traitée par : M. D. Lohri, Syndic





BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

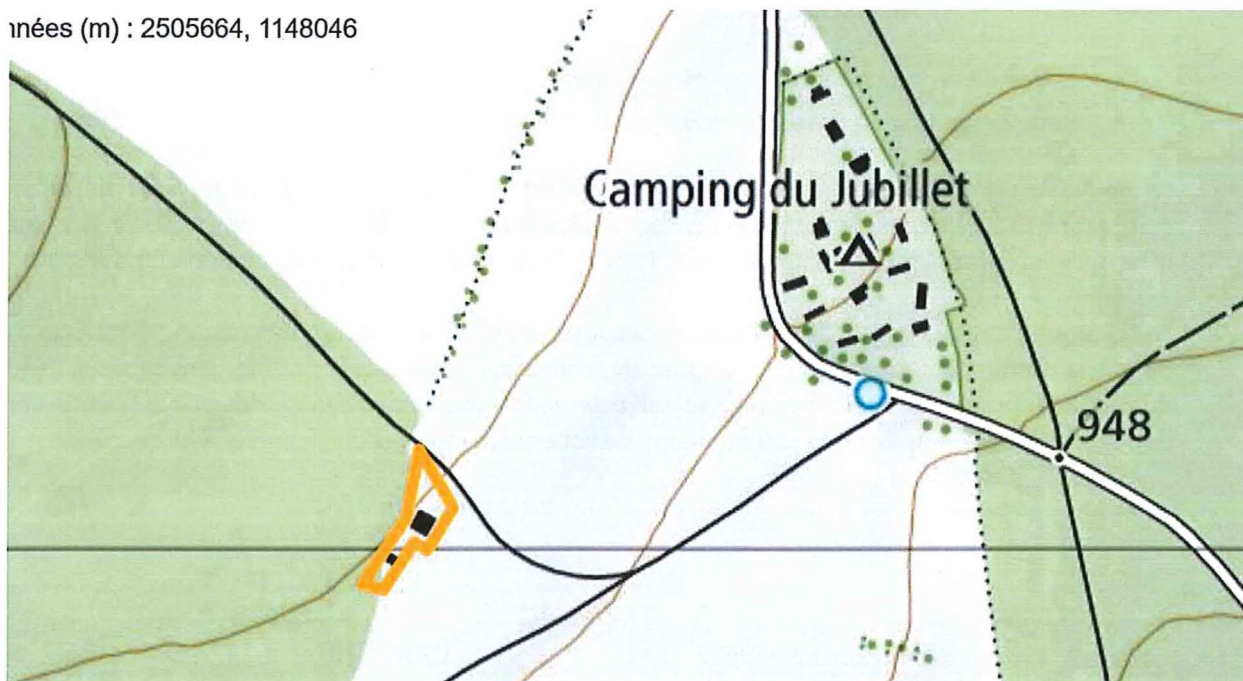
Nous portons à votre connaissance que le droit de superficie du Jubillet, d'une surface de 716 m², actuellement aux noms de M. et Mme René et Thérèse Dubosson, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Les propriétaires souhaitent renouveler ce droit.

Historique

Il existe sur notre territoire de pâturage-boisé 4 droits de superficie, soit trois situés sur le pâturage de Mondion dont les échéances s'étendent sur 30 ans, dont un avait été conclu avec les autorités de l'époque pour une durée indéterminée avec une location de CHF 10.00/an et le droit de superficie en face du Jubillet qui est soumis à votre Conseil communal.

onnées (m) : 2505664, 1148046



Le chalet familial qui habille le terrain a été acquis en 1953, puis racheté par les intéressés en 1992. Le droit de superficie avait été renouvelé pour une période de 30 ans le 31.12.1990 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

<u>Feuillet</u>	<u>Fol.</u>	<u>COMMUNE DE BASSINS</u>	<u>Surface</u>	<u>Estim.</u>
590	30	<u>Le Jubillet</u>	<u>m2</u>	<u>fiscale</u>
		<u>Droit de superficie distinct</u>		
		<u>et permanent sur P.587</u>		
		<u>comprenant :</u>		
		chalet	(54)	
		numéro d'assurance 261A	(19)	
		hangar		
		numéro d'assurance 261B	(17)	
		réduit		
		numéro d'assurance 261C	(626)	
		pâturage	(716)	35'000
		Surface totale	====	



BASSINS

Les conditions du précédent droit distinct et permanent DDP étaient les suivantes :

- Durée de la reconduction → 30 ans
- Redevance, prix de base → CHF 2.50 /m²

Pour une redevance annuelle totale de 1'790 CHF.

Proposition

La Commune de Bassins n'a aucune volonté d'acheter cette construction et en fonction des différentes règles notariées sur le précédent document, il est prévu que le bénéficiaire du DDP peut demander un nouveau bail.

De ce fait, nous vous proposons la reconduction de ce droit distinct et permanent DDP aux conditions suivantes :

- Durée de la reconduction → 30 ans
- Redevance, prix de base → CHF 3.10 / m²

La nouvelle redevance due à partir du premier janvier deux mille vingt et un sera déterminée en comparant l'indice suisse des prix à la consommation du mois de décembre deux mille vingt à l'indice de référence, et en appliquant à la redevance de base la variation de l'indice exprimée en pour cent.

La Commune de Bassins a le droit d'augmenter cette redevance au début de chaque période de trois ans depuis le premier janvier deux mille vingt et un, soit la première fois le premier janvier deux mille vingt-quatre, proportionnellement à la hausse correspondante de l'indice suisse des prix à la consommation publié par l'Office fédéral de la statistique ou de tout autre indice officiel appelé à lui succéder.

Nous vous indiquons la méthode utilisée sur le site de l'IPC suisse.

	<u>Date</u>		<u>Montant</u>		<u>Indice</u>
<u>Départ:</u>	1991	Moyenne annuelle	1'790	CHF	128.7 points
<u>Arrivée:</u>	2019	Moyenne annuelle	2'224	CHF	159.9 points
			<u>Variation:</u>		24.2 %
			Indice sur la <u>base</u> de:		Décembre 1982

L'indice déterminant pour le calcul de la hausse est celui du mois de décembre précédant la date déterminante pour le calcul de la hausse

La redevance annuelle sera de CHF 2'219.60.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder à la Municipalité le droit de reconduire ce droit de superficie, pour une durée de 30 ans, aux conditions précitées.



BASSINS

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal No 03/20 relatif à la reconduction du droit de superficie situé au Jubillet – Chalet Tamizou – propriété de M. et Mme René Dubosson ;
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- A. d'accepter la reconduction et la modification du droit de superficie situé au Jubillet, propriété de M. et Mme René Dubosson, d'une surface de 716 m², avec une redevance, prix de base de CHF 3.10/m², évoluant selon l'indice des prix de la consommation de décembre 2019, soit 159.9 points (base 1982), pour une durée de 30 ans ;
- B. D'autoriser la Municipalité à signer tout acte relatif à cette reconduction.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 février 2020 pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Lohri

Nathalie Angéloz



